

## RÉUNION DU 6 AVRIL 2021

-----

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le six avril de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

#### I) Informations du Maire et des Adjoints

#### II) Administration générale – Finances

Budget :

- Compte Administratif 2020 du budget principal
- Compte Administratif 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2020 du budget principal
- Compte de gestion 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2020
- Budget Primitif 2021 du budget principal
- Budget Primitif 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Taux d'impositions 2021
- Budget Primitif 2021 - contributions directes
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- Subventions 2021
- Vente de Bois
- Prêt Relais

#### Intercommunalité :

- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Compétence Mobilité
- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Soutien et suivi des actions de la Mission Locale de Thiérache et de l'Ecole de la Deuxième Chance
- Réseau des Médiathèques de la Thiérache du Centre - règlement intérieur de la médiathèque communale
- CCTC : contrat enfance jeunesse 2019 - MSA

#### Projet de Territoire :

- Création d'un emploi contractuel de chef de projet « PETITES VILLES DE DEMAIN »

#### III) Questions diverses

-----

Le six avril de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire et de Monsieur Gérard MUNIER pour les deux délibérations concernant le compte administratif du budget principal et du budget annexe.

Étaient présents : Mme CAIL ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; Mme TRANÇOIS Delphine ; Mr LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Absents : Mme BALCANS et Mr LOOSERAND

Excusé : Mr COMPERE Quentin a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline pour voter en son nom

-----

### **Nomination du secrétaire de séance :**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame CLÉMENT Lydie est élue, secrétaire.  
Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

-----

### **D) Informations du maire et des adjoints :**

#### **INFOS DU MAIRE :**

- Petites villes de demain : nous devons signer une convention commune entre La Capelle, Le Nouvion et Vervins
- Point COVID : le centre de vaccination est déplacé à Bergues. Le Dr Desmet est aidé du médecin de Wassigny. Beaucoup de bénévoles viennent de différentes communes du canton pour prêter main forte. 2585 personnes ont été vaccinées depuis le début (au Nouvion puis à Bergues). La Sous-Préfète a visité le centre de vaccination samedi après-midi et a félicité les équipes et les élus pour l'organisation.
- L'école du Nouvion accueille les enfants de soignants, le périscolaire prend en charge ces enfants en dehors des heures de cours, à 8h et jusque 18h le soir
- Les travaux de la piscine ont débuté. C'est le résultat du travail d'une équipe : les élus d'hier et ceux d'aujourd'hui. La subvention de la région a été acceptée (41000 €). Le projet est subventionné à 79,32 % au total
- Les élus, accompagnés de Fabienne Allegaert, dynamisent la station verte. 2 activités sont prévues, ainsi qu'un week-end bien-être avec Tai-chi et Yoga.
- Il est rappelé que tous les membres du conseil peuvent apporter leur contribution au bulletin municipal
- Le Préfet a visité la West
- Les travaux de l'orgue sont terminés

#### **INFOS DES ADJOINTS :**

Lucien DESCAMPS informe que tous les parterres sont prêts et que nous sommes en attente de livraison des fleurs pour le fleurissement de la commune.

Il ajoute que les travaux de la Route de Boué se poursuivent et que les travaux de peinture au camping sont terminés.

Lydie CLÉMENT informe que le dispositif CAP'JEUNES a été décalé en raison des nouvelles mesures sanitaires prises par le gouvernement.

Elle informe que les travaux d'aménagement à l'Ancienne Trésorerie ont commencé en vue du transfert de la Maison France Service à la Trésorerie, locaux plus adaptés notamment pour l'accessibilité des administrés.

Enfin, elle ajoute que l'AIDEQ, association chargée de former les personnes en recherche d'emploi et mandatée par le Conseil Régional, souhaite louer les locaux du CCAS une fois le transfert effectué à la trésorerie. Des travaux seront nécessaires et ont été évalués à environ 1000 €.

Katie LEFEVRE informe le Conseil Municipal de la visite de Monsieur BRICOUT, député de la circonscription, dans le cadre du projet « Dessine-moi ta cour de récréation ».

Les élèves lui ont présenté les deux projets d'aménagement de cours d'école pour l'école LAVISSE et pour l'école Richepin.

L'ouverture du camping a été décalée à cause du confinement. Nous ne sommes pas autorisés à ouvrir, car nous n'avons pas d'habitant à l'année dans le camping

Adeline DUPONT intervient pour informer qu'une réunion est prévue le 14 Avril, avec Aisne Tourisme, la CCTC, le SI et la Mairie concernant la redynamisation de notre camping et de notre base de loisirs. Elle ajoute qu'elle a intégré le groupe de travail « Vélo-Fromage » destiné à créer un circuit vélo en corrélation avec les activités basées autour du fromage.

Activité du SI en rapport avec la valorisation « Station Verte » :

La fête de l'écotourisme, atelier « hôtel à insectes » le 26 mai, La semaine zen en partenariat avec l'association tai-chi et le yoga 2 jours d'initiation « découverte du bien-être du Nouvion » les 5 et 6 juin

René OUBRY informe que la chasse aux œufs a été remplacée par un autre dispositif en raison du COVID qui consistait à demander aux enfants de produire un dessin en échange d'une distribution de chocolats (Les Dessins sont exposés à la Médiathèque).

Le comité des fêtes et de la culture organise deux ateliers : « comment nettoyer sans s'empoisonner » et « dans les coulisses de notre alimentation » se nourrir sans pesticide sans conservateur.

La Fête de la Musique, le 13 Juillet et le Forum des associations sont prêts à être lancés. Médine DUPRÉ ajoute qu'une animation en plein air « Casqu'cinelles » va être organisée dans la première quinzaine de Mai, animation familiale sous la forme d'un quizz.

Gérard Munier, présentent des axes de travail pour l'année 2021

#### ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public de la commune est géré par 38 compteurs différents.

Objectif : valider la cohérence entre la puissance des compteurs et la consommation réelle. Pour exemple une diminution de 1 KW au compteur permet de baisser la location compteur d'environ 120 euros par an.

#### INTERNET et TELEPHONIE

Renégocier et réétudier chaque contrat. Solliciter notre opérateur et comparer avec la concurrence (nos contrats n'ont pas été revus depuis 2011).

Besoin d'augmenter le débit internet principalement pour les écoles Lavisse et Richepin et pour la mairie.

Objectif : augmenter le débit en passant par la fibre sans se pénaliser financièrement par rapport à la facture actuelle.

#### STADE de FOOT

Comprendre le principe d'arrosage actuel du stade de foot (arrosage automatique qui n'a rien d'automatique). Proposer un autre système de gestion, si nécessaire remettre en cause ou adapter le matériel actuel.

Objectif : diminuer fortement le coût de l'arrosage principalement pour les 6 mois d'avril à septembre.

#### TELEGESTION

Mettre en place un système de télégestion en commençant par 2 sites : école Lavisse et salle polyvalente. La télégestion permet par exemple de visualiser des fuites d'eau, des consommations électriques hors occupation des lieux mais surtout d'avoir une gestion plus fine et à distance du chauffage des locaux (suivi des conso, programmation et modifications faciles et rapides à réaliser).

Objectif : réduire la facture de chauffage de 20 à 25 % pour les bâtiments équipés.

Plusieurs personnes travaillent et apportent leurs connaissances pour atteindre ces objectifs.

Pour certains thèmes, nous avons créé un groupe de travail (arrosage stade et internet).

La participation d'autres personnes à ces réflexions sera toujours la bienvenue.

## II) Administration générale – Finances

### **Budget :**

#### **- Compte Administratif 2020 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratifs et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Gérard MUNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Roselyne CAIL, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Gérard MUNIER.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		RESULTATS Exercice 2020	Résultat de Clôture	REPORTS 2019	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	D	2 977 150,90 €				2 977 150,90 €
	R	3 332 736,78 €	355 585,88 €			3 332 736,78 €
<b>Investissement</b>	D	468 635,23 €		36 102,05 €	14 550,00 €	519 287,28 €
	R	483 128,38 €	14 493,15 €		48 431,00 €	531 559,38 €
Résultat						<b>367 857,98 €</b>

**Article 2** : Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Article 4** : Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

-----

#### **- Compte Administratif 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratifs et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Gérard MUNIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Roselyne CAIL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gérard MUNIER.

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe pour le lotissement Marc Blancpain, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		RESULTATS Exercice 2020	Résultat de Clôture	REPORTS 2019	RESTE A REALISER	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	D	26 896,29 €	5 128,41 €	23 839,03 €		50 735,32 €
	R	21 767,88 €				21 767,88 €
<b>Investissement</b>	D	20 399,13 €				20 399,13 €
	R	21 812,35 €	1 413,22 €	50 292,98 €		72 105,33 €
<b>Résultat</b>						<b>22 738,76 €</b>

**Article 2** : Constate, aussi pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3** : Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

-----

### **- Compte de gestion 2020 du budget principal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **- Compte de gestion 2020 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant qu'il est bien établi et conforme

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

## **- Budget Principal : affectation du résultat 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2020 au budget annuel principal de la Commune est de **355 585,88 €**.

Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'affecter cette somme de **355 585,88 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068. du B.P. 2021).

-----

## **- Budget Primitif 2021 du budget principal**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Conformément à la réunion de présentation des différents budgets en date du 31 mars 2021,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	2 793 935,65 €	2 793 935,65 €
Fonctionnement =	3 927 371,00 €	3 927 371,00 €
	=====	=====
TOTAL	6 717 306,25 €	6 717 306,25 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

-----

#### **- Budget Primitif 2021 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Conformément à la réunion de présentation des différents budgets en date du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**Adopte** le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	132 474,29 €	132 474,29 €
Fonctionnement =	114 262,29 €	114 262,29 €
	=====	=====
TOTAL	246 736,58 €	246 736,58 €

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

-----

#### **- Taux d'impositions 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ; économique

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), prescrivant la suppression de la taxe d'habitation,

Considérant donc que depuis 2020 les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation en raison de cette suppression,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties, par le biais de la technique dite de « rebasage » des taux. Le taux de taxe foncière voté par le département de l'Aisne en 2020, 31,72 % vient s'ajouter au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties communal voté en 2020, soit un nouveau taux de 45,17 %

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Madame le Maire expose que le conseil municipal vote cette année les taux des impôts locaux, à savoir les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des deux taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de retenir les taux suivants pour 2021 :

- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI = 45,17 %

- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI = 31.30 %

-----

#### **- Budget Primitif 2021 - contributions directes**

Vu la délibération N°06.04.2021/08 du Conseil Municipal en date du 6 Avril 2021 fixant les taux de contribution

Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Fixe à **1 289 840 €** le produit définitif des contributions directes 2021 – article 7311.

-----

#### **- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020**

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995, en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2020

La liste est la suivante :

##### **I – ACQUISITIONS**

*BUDGET PRINCIPAL : pas d'acquisitions*

*BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN : pas d'acquisitions*

##### **II – CESSIONS**

*BUDGET PRINCIPAL : pas de cessions*

*BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARC BLANCPAIN*

Nature, surface	Référence cadastrale, et situation	Nom de l'acquéreur	Conditions financières Prix TTC
LOT 1 540 m <sup>2</sup>	AK 161 Rue André Ridder	Mr VERNET Mathieu et Mme SEROUART Alexandra	18 900 €
84 m <sup>2</sup>	AK 188	Mr René OUBRY	504 €

Monsieur OUBRY René ayant bénéficié d'une cession ne prend pas part au vote  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, a délibéré sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2020 voté le 6 Avril 2021.

-----

**- Subventions 2021.**

***Il est demandé aux conseillers municipaux ayant des responsabilités au sein d'une association de ne pas participer au vote de la subvention de cette association.***

Vu les propositions présentées par Monsieur MUNIER Gérard, Adjoint au Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2021 :

65748 – AG

- Amicale du Personnel	10 000.00 €
- Colombe Nouvionnaise	250.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- V.M.E.H. (visiteurs des malades)	600.00 €
- Poker Club Nouvionnais	150.00 €
- Les amis des écoles	400.00 €
- Les restos du cœur	700.00 €

65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	39 000.00 €
- Comité des Fêtes & de la culture (Animation Marché Fermier)	5 950,00 €

65748-SI

-Syndicat d'initiative	3 000.00 €
------------------------	------------

65748-EN

- Coopérative écoles Lavisse/Richepin EN1-EN2	2 101,40 €
- Coopérative école Mat. Lavisse EN3	1 115,00 €
- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4	1 494,10 €

## 65748-CULT

- L'Atelier	400.00 €	(+15€ par enfant inscrit)
- Art et Création	300.00 €	
- Ensemble Vocal Nouvionnais	500.00 €	
- Les Amis de l'Orgues	500.00 €	
- Groupe histoire local	500.00 €	

## 65748-SP9

- NAC Football	11 000.00 €
- Football Club de Thiérache	150,00 €
- Ecole de Taï Do	750.00 €
- Temps Danse	500.00 €
- Les vieilles godasses	150.00 €

## 65736 – AS

- C.C.A.S	25 000 €
-----------	----------

Monsieur MUNIER Gérard, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

-----

### **- Vente de Bois**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a autorisé pour des raisons de sécurité par arrêté 2018-77 du 24 septembre 2018 l'abattage des frênes victimes de la chalarose.

Il précise que par délibération du 3 juin 2019, du 14 octobre 2019, du 29 juin 2019 une vente de ce bois au profit des particuliers et des agents de la commune a été mise en place.

Considérant qu'une centaine de personnes ont bénéficié de cette vente et qu'il reste une trentaine de cordes, il propose d'organiser une quatrième vente limitée à 1 corde par foyer.

Le prix de vente proposé reste inchangé soit 30 € le stère.

Un règlement de vente permettra de fixer l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération  
et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** le principe d'une 4<sup>ème</sup> vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

**DÉCIDE** de fixer les prix de la manière suivante : 30 € le stère.

**APPROUVE** le règlement de vente annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

## **- Prêt Relais**

Madame Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 1 000 000.00 EUR.

Le conseil,  
après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

DÉCIDE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais**

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions et FCTVA

Date de versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 10 mai

Taux d'intérêt : Taux fixe de 0.44 %

Base de calcul des intérêts : 30 / 360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

### Commission

Commission d'engagement : 1000.00 euros, soit 0.1% du montant du contrat de prêt-relais payable à la date de prise d'effet du contrat

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

-----

### Intercommunalité :

#### **- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Compétence Mobilité**

Madame le Maire indique que par délibération en date du 11 mars 2021 la Communauté de communes de la Thiérache du Centre a proposé de modifier ses statuts. Il s'agit de permettre le transfert de la compétence mobilité.

Madame le Maire indique que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Les communautés de communes sont ainsi encouragées à prendre la compétence mobilité, afin de l'exercer soit

à l'échelle de leur territoire, soit à une échelle plus large. Dans le cas contraire, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet prochain.

La compétence mobilité recouvre l'intégralité des services suivants qu'il n'est pas possible de dissocier :

- les transports réguliers
- les transports scolaires
- les transports à la demande
- les mobilités actives
- les mobilités partagées
- le transport solidaire

Néanmoins la LOM n'oblige pas la communauté de communes à intervenir dans tous ces domaines. Les services déjà assurés par la Région (transports réguliers et transports scolaires) le restent, sauf si la communauté de communes demande à les récupérer. La région Hauts-de-France ne le souhaite d'ailleurs pas pour des raisons logistiques et financières.

Madame le Maire précise que pour le territoire l'objectif est de transférer la compétence des communes aux intercommunalités dans un premier temps pour la transférer au Pôle d'équilibre du Pays de Thiérache (PETR) dans un second temps.

A terme le schéma serait donc le suivant sur notre territoire :

<p><b>Transport privé ponctuel</b></p> <p>Par exemples : transport ponctuel de personnes âgées ou à mobilité réduite ou bénéficiaires sociaux vers un marché ou un lieu précis</p> <p>Voyages organisés</p> <p>Transport dans le cadre des ALSH</p>	<p>Reste organisé par la commune</p>
<p><b>Transport public régulier</b></p>	<p>Les lignes existantes resteront gérées par la Région, la CCTC ne demandant pas la gestion</p> <p>A l'avenir le PETR du Pays de Thiérache pourra éventuellement créer des lignes internes au territoire du Pays (ce n'est toutefois pas le projet immédiat)</p>
<p><b>Transport à la demande</b></p>	<p>Le PETR du Pays de Thiérache sera compétent pour éventuellement l'organiser (une réflexion est en cours pour un transport à la demande basé sur du bénévolat)</p>
<p><b>Transport scolaire</b></p>	<p>Restera géré par la Région, la CCTC ne demandant pas la gestion</p>
<p><b>Mobilités actives, partagées et solidaires</b></p>	<p>Compétence du PETR du Pays de Thiérache qui travaillera en priorité sur les expérimentations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. L'expérimentation d'un système de covoiturage et d'auto-stop solidaire,</li> <li>. Pédibus</li> <li>. Une réflexion sur la location de vélos</li> </ul>

Madame le Maire souligne que finalement il y a 2 alternatives :

- soit la compétence n'est pas transférée des communes aux intercommunalités puis des communautés de communes au PETR et le territoire n'aura pas de service en plus en matière de mobilité. Seuls les transports scolaires et les lignes de bus actuels subsisteront.
- soit la compétence est transférée et le PETR pourra lancer de nouvelles actions.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Elle indique par ailleurs que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ceci exposé, elle propose au conseil municipal de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes de la Thiérache du centre et d'autoriser la modification de l'article 2 de ses statuts.

après délibération, et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la Communauté de communes de la Thiérache du centre à modifier ses compétences actuelles telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-1040 du 21 novembre 2016, ainsi qu'il suit :

III - Au titre des compétences facultatives :

6 - Mobilité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----

### **- Modification des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache du centre - Soutien et suivi des actions de la Mission Locale de Thiérache et de l'Ecole de la Deuxième Chance**

Madame le Maire indique que par délibération en date du 11 mars 2021 la Communauté de communes de la Thiérache du Centre a proposé de modifier ses statuts. Il s'agit de permettre l'intervention financière et la représentation du conseil d'administration de la Mission Locale de Thiérache en lieu et place des communes et de marquer statutairement l'intervention de la CCTC au bénéfice de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Concernant d'une part la mission locale, Madame Le Maire rappelle que cette structure été créée pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle fait partie du service public de l'emploi (SPE) et dispose de partenariats avec Pôle emploi et d'autres acteurs de la sphère sociale, pour : accompagner les jeunes, favoriser leur accès à l'emploi, la formation, le logement, la santé, la mobilité et les loisirs entre autres. Elle s'appuie sur les dispositifs mis à disposition par l'État et les collectivités territoriales.

Le transfert de la compétence à la CCTC faciliterait la gestion administrative et surtout financière de cette structure, notamment pour l'appel des cotisations annuelles. En France cette compétence est aujourd'hui majoritairement intercommunale.

Il aurait les conséquences suivantes pour les communes :

- compte tenu que la plupart des 68 communes de la CCTC cotisent actuellement à la Mission Locale, la CCTC viendra se subsister à ces cotisations. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera donc appelée, dans un second temps en cas de transfert effectif, à émettre une éventuelle proposition de compensation des attributions de compensations pour neutraliser financièrement le transfert de compétence
- les représentants au sein du conseil d'administration issus des communes seront remplacés par des représentants issus de la CCTC

- les relations directes mises en place par les communes pour l'accueil et le suivi des jeunes et les éventuelles opérations ponctuelles resteront inchangées

Concernant d'autre part l'Ecole de la deuxième chance, Madame Le Maire indique qu'elle a pour objet, avec la participation des milieux socio-économiques, éducatifs, des collectivités territoriales, des missions locales et de Pôle Emploi, d'accompagner des jeunes volontaires de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins six mois, sans diplôme ni qualification, afin de leur fournir un parcours personnalisé moyen de 9 mois, décliné pour 49% en stage en entreprise et 51% en centre, ceci en vue d'une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable vers l'emploi ou la formation.

Elle a été constituée le 08 octobre 2010. Elle possède 4 établissements : Anzin, Maubeuge, Fourmies et Thiérache Vervins.

L'objectif de l'E2C Grand Hainaut, pour le site de Thiérache Vervins, est d'accueillir 50 jeunes.

Sur ce point, le transfert de la compétence à la CCTC ne modifiera rien pour les communes.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Elle indique par ailleurs que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Ceci exposé, elle propose au conseil municipal de transférer la compétence « Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance » à la Communauté de communes de la Thiérache du centre et d'autoriser la modification de l'article 2 de ses statuts.

après délibération,  
et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

**AUTORISE** : la Communauté de communes de la Thiérache du centre à modifier ses compétences actuelles telles que définies à l'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-1040 du 21 novembre 2016, ainsi qu'il suit :

I – Au titre des compétences obligatoires :

2 - Au sein du groupe de compétences « ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :

- Ajout au point 2-2 Actions de développement économique d'un troisième paragraphe :
- Soutien et suivi des actions de la mission locale de Thiérache et de l'école de la deuxième chance

**AUTORISE** : Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

-----

## **- Réseau des Médiathèques de la Thiérache du Centre - règlement intérieur de la médiathèque communale**

Madame Le Maire rappelle qu'une charte pour la constitution d'un réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre a été signée.

Dans ce cadre il conviendrait aujourd'hui de valider un nouveau règlement intérieur pour la médiathèque communale. Ce règlement intérieur sera similaire à toutes les médiathèques du réseau, sauf pour ce qui

concerne le montant de la pénalité financière en cas de non restitution des ouvrages. Il complète et harmonise les règles communes de fonctionnement, d'inscriptions et de prêts.

Le contenu est le suivant :

## **Règlement intérieur**

Le réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre, nommé **Réseau Méthice**, est composé des médiathèques d'Etréaupont, Fontaine-les-Vervins, La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache, Sains-Richaumont et Vervins.

Le présent règlement concerne chaque usager (qu'il soit inscrit dans l'une des médiathèques ou non).

Chaque médiathèque est un service public communal gratuit chargé de contribuer à la culture, à la formation initiale et continue, à l'information et à la documentation de tous, habitants ou non de l'intercommunalité, individuels ou groupes constitués. Elle est force de proposition, organise des ateliers, évènements, rencontres pour tous.

Le personnel des médiathèques est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources tant pour l'emprunt que pour la consultation.

L'accès aux médiathèques et la consultation sur place sont libres, gratuits, ouverts à tous. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque médiathèque et consultables sur le site internet commun. Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

L'inscription est gratuite et nécessaire pour emprunter des documents.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir le formulaire d'inscription (ou de pré-inscription en ligne) et décliner son identité. L'abonnement (gratuit) relié à la carte est valable un an. Le renouvellement annuel permet la mise à jour des données en cas de besoin.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous. Pour s'inscrire à la bibliothèque, le responsable du groupe (président d'association, directeur d'école...) doit compléter un bulletin d'inscription et mentionner les personnes autorisées à emprunter (professeurs, encadrants...). Ils peuvent emprunter plus que 15 documents. Ils seront rendus dans la bibliothèque d'emprunt.

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits. L'utilisateur peut emprunter 15 documents (maximum par carte et dans tout le réseau), tous supports confondus, pour un mois, renouvelable une fois, avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas demandé par un autre usager.

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'utilisateur ou du responsable légal pour un mineur. L'emprunt de DVD doit rester à usage privé dans le cadre familial.

Après deux semaines de retard, l'utilisateur reçoit une invitation (courrier ou courriel) à restituer les documents. Après quatre semaines, l'utilisateur reçoit une information relative à la suspension des droits de prêt. Cette suspension est valable dans toutes les médiathèques du réseau. Elle court jusqu'à la restitution de l'ensemble des documents. Après six semaines, l'utilisateur reçoit une demande de remplacement des documents non restitués. Concernant les DVD, ceux-ci ne peuvent être remplacés par un achat même à l'identique « dans le commerce ».

En cas de non remplacement, une pénalité financière est appliquée, dont le montant est le suivant : 20 € par document.

L'utilisateur peut réserver – en ligne sur le portail du réseau ou par téléphone – 3 documents, qu'ils soient disponibles ou déjà empruntés par d'autres lecteurs. Les documents demandés ou réservés par les utilisateurs seront acheminés vers la bibliothèque de leur choix. L'utilisateur sera prévenu de son arrivée par courriel ou par téléphone. L'utilisateur dispose alors de deux semaines pour les récupérer, en cas de non retrait dans le délai imparti, le document sera remis en circulation.

Chaque document donné fait l'objet d'une évaluation par le personnel avant d'être accepté puis intégré aux collections du réseau.

Les services de chacune des médiathèques sont détaillés sur les pages respectives des médiathèques sur le site internet.

Les personnels des bibliothèques ainsi que les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus et annexé.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ABROGE** tout règlement intérieur antérieur.

-----

**- CCTC : contrat enfance jeunesse 2019 – MSA**

La Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » du contrat de projet 2019 et perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF et la M.S.A, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement de 347.67€ allouée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aisne.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente.

-----

**Projet de Territoire :**

**- Création d'un emploi contractuel de chef de projet « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi contractuel de Chef de projet « petites villes de demain » à temps complet afin de monter et suivre le projet « petites villes de demain »

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent de chef de projet, relevant de la catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Participer à la conception et programmer le projet « petites villes de demain »
- Piloter, coordonner et animer le projet territorial
- Trouver des financements, mobiliser les partenaires sur toutes les dynamiques croisées : habitat, commerce, services, développement durable, développement touristique, mobilité, liens intergénérationnels

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-II°.

- Un niveau d'étude équivalent minima à Bac + 3 sera requis ou une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés territoriaux

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs du personnel communal,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi,

-----

La séance est levée à 20h55

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 9 avril 2021